

**FORMULAIRE DE DECLARATION PAPIER
POUR LES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR AU FORFAIT**

**DECLARATION POUR LA PERIODE DE PERCEPTION
DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE 2025**

La période de déclaration de la taxe de séjour couvrant la période du 15 mai au 15 septembre étant échue, il convient de procéder à votre déclaration pour votre hébergement en complétant la déclaration ci-dessous **(si déclaration en ligne impossible)**.

Sans réponse de votre part sur l'ouverture de votre établissement avant le 30 septembre, nous considérerons que vous avez été ouverts durant toute la période de perception, c'est-à-dire du 15 mai au 15 septembre (124 jours).

NB : si votre hébergement est non classé et que vous louez via des plateformes de réservation telles que AirBnb, Abritel, ou encore Lozère Résa, merci de ne déclarer ici que les nuitées louées en direct.

Je, soussigné(e), déclare avoir ouvert mon hébergement à la location du 2025 au 2025.

Signature du déclarant